COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 DECEMBRE 2015

La séance est ouverte à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-quatre conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean-Pierre Berger donne pouvoir à Madame Sandrine Lecoutre.
- Monsieur Géraldine Tekfi donne pouvoir à Monsieur William Ventoruzzo.

Est excusée :

- Madame Denise Gimza

Madame Françoise Eymard est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal Celui-ci n'amène pas d'observations particulières et est adopté à 25 voix pour et une abstention

1 / FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur général des services qui présente la délibération.

Le conseil municipal avait voté un budget de 2 750 000€ pour les charges de personnel de 2015.
Celui-ci doit être revu quelque peu à la hausse car ce chapitre terminera à 2 756 000€ L'explication principale réside dans le fait qu'un agent remplaçant sur la CCAS a vu ses payes prises en charge par la commune. En effet le CCAS ne cotise à pôle emploi et aurait ainsi du indemniser l'éventuel chômage de l'agent. Afin d'assurer ce risque l'agent a été transféré comptablement sur le budget communal.
Par ailleurs il est proposé d'intégrer les périodes d'astreintes de fin d'année sur le budget 2015. Celles de décembre 2014 avaient été impactées sur le budget de cette année.

Enfin, la somme de 20 000€ permet de laisser une marge de manœuvre en cas d'imprévu.

Madame Marret demande si le CCAS souhaite s'affilier à Pôle emploi. Une réponse lui sera transmise ultérieurement.
Monsieur Meyrand indique de son côté que des compétences sont parties à la CCPR ce qui devrait aboutir à une baisse des dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°4 par 25 voix pour et une abstention.

2 / FINANCES – CAUTION BANCAIRE – REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que l'Opac de l'Isère va mener une opération de réhabilitation de logements sociaux Rue de la Mairie. Il s'agit de rénover le système de chauffage, les volets et les fenêtres.
Pour ce faire, le bailleur social a souscrit deux emprunts, l'un de 94 739€ et l'autre de 240 000€ (Ecoprêt).

Le Conseil Départemental de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais garantissent ces emprunts respectivement à hauteur de 30% et de 35%.

L'Opac de l'Isère souhaiterait que la commune garantisse l'emprunt sur les 35 % restants.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a plus de caution auprès de la SDH. Par ailleurs elle a demandé aux bailleurs sociaux de faire un état des lieux des emprunts qu'elle a garanti.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ces travaux ne seront surement pas réalisés si les emprunts ne sont pas cautionnés.
Monsieur Scafi rajoute que toutes les communes de France sont cautionnaires de prêts affectés à des bailleurs sociaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer tous les actes afférents à cette garantie d'emprunt.

3 / FINANCES – TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES

Monsieur le Maire indique que la commune perçoit des sommes à hauteur de 15 €/m² au titre de l'implantation de dispositifs publicitaires.
Cependant le conseil municipal n'a jamais institué officiellement la taxe locale sur la publicité extérieure permettant de recouvrer ces sommes.

Ce dispositif issu des articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permet d'instituer un montant maximum en euros par m² et par an en fonction de la taille de la commune.

La somme maximale due pour la strate de Saint Clair du Rhône est de :

	2016
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²	15,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²	30,80 €

Suite à des questions de conseillers municipaux, une explication est donnée quant à la différence entre enseignes et publicité.
Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que depuis 2015 l'implantation d'enseigne n'est plus autorisée hors des agglomérations.

Le conseil à l'unanimité de ses membres, autorise la création d'une taxe locale sur les enseignes pour les seuls dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques selon les tarifs maximum en vigueur

4 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS – SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire expose que la communauté de Communes du Pays Roussillonnais doit élaborer, avant le 31 décembre 2015, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la durée du mandat. Il doit prévoir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté de communes et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est ensuite transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, délai qui peut être raccourci en cas de vote favorable des communes avant l'expiration de ce délai. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. A l'issue de ce délai de consultation de 3 mois, le projet de schéma est approuvé par délibération du Conseil Communautaire. Chaque année, lors du DOB ou lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma fera l'objet d'un rapport annuel au Conseil Communautaire par le président.

Une démarche d'information et de concertation a été mise en œuvre puisque le Conseil Communautaire a été informé le 24 septembre 2014 sur les modalités de ce schéma de mutualisation. Par courrier du 6 octobre 2014, les communes ont été sollicitées afin qu'elles puissent indiquer les domaines susceptibles d'être intégrés dans ce schéma. Les réflexions menées ont conduit à l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation transmis par la communauté de communes du pays roussillonnais.

Monsieur le Maire explique les différences entre un transfert de compétence et la mutualisation. Cette dernière permet la mise à disposition de la commune de services à la carte et ce à titre gratuit. Aussi le risque est limité tout en sachant que la liste n'est pas exhaustive.
Il est par ailleurs bien précisé que ces services se doivent d'être bien dimensionnés pour la CCPR.

Monsieur Lemière souhaite faire part de son inquiétude quant à un éventuel désengagement des communes. Par ailleurs, il ne trouve pas le rapport de la communauté de communes assez clair. Pour ces raisons il préfère s'abstenir.
Cette inquiétude est aussi partagée par Monsieur Jacquet qui craint que les communes ne deviennent de simples boites aux lettres.

Madame Marret émet l'idée de créer un poste mutualisé pour la recherche de subventions.

Monsieur Meyrand indique que le principe de mutualisation est intéressant car il permet de travailler sur des économies d'échelle.

Enfin le Directeur général des services ajoute que la différence essentielle entre la mutualisation et le transfert de compétence est que le premier dispositif permet aux autorités territoriales de conserver le pouvoir de décision.

Après ces échanges, le conseil municipal adopte le schéma par vingt-cinq voix pour et une abstention.

5 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 26 octobre 2015 a adopté avec réserve le schéma départemental de coopération intercommunale.
La communauté de communes du Pays Roussillonnais souhaiterait que les communes développent une position commune au territoire.

Aussi il est proposé aux conseillers municipaux de reprendre leur délibération comme suit :

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de l'Isère a notifié le 8 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 21 septembre. Le SDCI prévoit 6 prescriptions de fusion d'EPCI à court terme appelées à entrer en vigueur au 1er janvier 2017 et une orientation : « le regroupement de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du pays viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu ». Le conseil municipal de la commune de Saint Clair du Rhône membre de la communauté de communes du pays roussillonnais, est appelé à se prononcer sur ce schéma en tant que commune membre d'un EPCI impacté.
Le projet de SDCI révisé apporte pour la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais une double modification au schéma en vigueur : la fusion de la communauté d'agglomération du pays viennois et de la communauté de communes du pays roussillonnais passe du niveau de prescription à celui d'orientation ; la communauté de communes de la région de Condrieu fait l'objet d'une prescription de fusion avec la communauté d'agglomération du pays viennois. Le projet d'orientation de fusion regrouperait donc 3 EPCI : la communauté d'agglomération du pays viennois, la communauté de communes de la région de Condrieu, la communauté de communes du pays roussillonnais.
Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, lors de la réunion de la CDCI du 18 mai 2015, le rapport explicatif de séance intégrait une prescription de fusion de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire soit avec la communauté de communes du pays roussillonnais, soit avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et région Saint-Jeannaise. Le projet de SDCI retient la prescription de fusion de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et région Saint Jeannaise.

Le Bureau de la communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR), au sein duquel toutes les communes de la CCPR sont représentées, a procédé, lors de ses 2 dernières réunions, à l'examen du projet de SDCI ; il propose l'adoption de la position suivante.
- Le conseil communautaire de la communauté de communes du pays roussillonnais a déjà eu à se prononcer à 2 reprises sur la proposition de fusion avec la communauté d'agglomération du pays viennois. Par 2 votes unanimes des 6 juillet 2011 et 14 novembre 2012, le conseil communautaire s'est prononcé contre cette fusion. Cette position a été soutenue en 2011 par 21 des 22 conseils municipaux de la CCPR et en 2012 par la totalité des conseils municipaux de la CCPR.
Le Bureau relève que les arguments ayant motivé ce refus de fusion restent d'actualité :

- *La communauté de communes du pays roussillonnais est une communauté de communes de 50 000 habitants fondée sur un périmètre géographique pertinent, qui compte parmi les intercommunalités du département exerçant le plus de compétences. La fusion proposée avec ViennAgglo n'apporterait pas d'atouts complémentaires en termes de développement économique ou d'aménagement de l'espace.*

* *Une fusion avec ViennAgglo n'est pas conforme aux dispositions du schéma de cohérence des rives du Rhône. On relève ainsi dans le porter à connaissance des enjeux de l'Etat pour la révision du SCOT d'avril 2015 que « le SCOT devra bien préciser les liens de complémentarité actuels ou en devenir entre Roussillon et Saint Rambert d'Albon, que des orientations spatialisées permettraient notamment d'assurer une cohérence des projets urbains des différentes communes de cette agglomération ». Ce constat partagé témoigne bien que l'essentiel du développement démographique et économique du pays roussillonnais se déroule sur la partie sud de son territoire au contact direct du nord Drôme, mais aussi du bassin annonéen et du territoire de Beaurepaire.*
* *Le pays roussillonnais est convaincu du bien-fondé d'un développement des relations inter EPCI au sein de l'espace de 240 000 habitants relevant du syndicat mixte des Rives du Rhône. Ces coopérations ne cessent de se développer de manière consensuelle, économe financièrement que ce soit au sein du syndicat mixte Rhône Pluriel, de l'entente TRIDAN ou d'autres structures. La création d'un EPCI de 140 000 habitants, taille bien supérieure à celle des autres intercommunalités, regroupant ViennAgglo - la CCPR - la communauté de communes de la région de Condrieu, ne pourrait que fragiliser la dynamique de coopération menée avec l'ensemble des territoires voisins de la CCPR du fait des déséquilibres qu'elle génèrerait au sein de cet espace de vie du SCOT.*
* *Une fusion d'EPCI ne peut réussir que si elle repose sur un projet de territoire commun, une volonté partagée de travailler ensemble au sein d'une même intercommunalité. Il apparait clairement que ces conditions ne sont absolument pas réunies.*

  Pour ces différentes raisons, le Bureau propose de rendre un avis défavorable à l'orientation de fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté d'agglomération du pays viennois et la communauté de communes de la région de Condrieu, position partagée par la communauté de communes de la région de Condrieu.

  Le Bureau exprime par ailleurs des interrogations sur la prescription de fusion de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et région Saint Jeannaise. Il souhaite en premier lieu que la communauté de communes du territoire de Beaurepaire puisse librement décider de son avenir. Il tient également à préciser son accord pour un rapprochement avec ce territoire. La synthèse de l'étude comparative sur l'évolution de son périmètre menée en 2015 par la communauté de communes du territoire de Beaurepaire constate qu' « une fusion avec la CCPR serait cohérente au regard des caractéristiques des 2 territoires » ; le pays roussillonnais partage les conclusions de cette étude au vu du développement croissant des échanges entre les 2 territoires en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de bassin de vie.

  Le Bureau propose de se prononcer pour un rapprochement avec la communauté de communes du territoire de Beaurepaire sous la forme que la CCTB souhaitera lui donner et pouvant aller à une orientation ou prescription de fusion.

  Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Isère en ce qu'il prévoit l'orientation de fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du pays viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.

  Monsieur le Maire propose par ailleurs au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour un rapprochement de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire si cette dernière en présente la demande et selon la forme qu'elle souhaitera.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération acceptait le schéma de coopération intercommunale en émettant une réserve sur l'orientation visant à fusionner la CCPRoussillon, et le nouvel EPCI issu du regroupement entre la CAPVienne et la CCRCondrieu. Dans les jours qui ont suivi de nombreuses discussions ont eu lieu. La CCPR a souhaité émettre un avis différent.

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été réalisé cet été par le territoire de Beaurepaire. Il apparait que les communes sont divisées quant à rejoindre soit la Bièvre, soit le territoire Roussillonnais ou même, pour certaines communes, l'agglomération viennoise.

Une étude financière de KPMG a permis de montrer l'intérêt financier d'une fusion de la CCTBeaurepaire et la CCPRoussillon.
C'est pour ces raisons que la CCPR tend à refuser l'orientation du SDCI et a émis un avis favorable à une éventuelle fusion entre la CCTB et la CCPR.

Monsieur Meyrand précise que la fin de la délibération le dérange sur le principe d'émettre un avis sans connaître en détail les aboutissants.
Le conseiller municipal souhaite aussi que ce vote ne ferme pas la porte à un éventuel rapprochement avec le territoire de Condrieu qui constitue un même bassin de vie.

Monsieur Vilhon fait par aussi de son étonnement sur le fait d'émettre un avis positif sur un rapprochement avec Beaurepaire sans avoir une définition précise du projet et ce d'autant plus que ce territoire est sur plusieurs bassins de vie.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas encore eu de demande officielle de la part de Beaurepaire.

Mme Mallartre tient à préciser que la décision finale est bien dans les mains du Préfet. Elle est par ailleurs sceptique sur une éventuelle fusion entre la CCPR et la CAPV.

Monsieur Lemière souhaite intervenir en lisant un texte afin d'être le plus clair quant à ses propos. Trois points lui semblent essentiels. Le premier porte sur le fait qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une fusion dont le projet n'existe pas à ce jour. Le second aspect concerne l'intérêt du territoire à se rapprocher de la CCTB. Enfin le dernier point, d'ordre technique, est sur le devenir par exemple de la maison du territoire, sur la taille critique de la CCPR face à des ensemble plus conséquent… L'ensemble de ces questions le pousse à voter contre la proposition de la CCPR.

Monsieur Meyrand indique que la fusion entre deux structures intercommunales aboutie aux prises de compétence les plus élevées, ce qui peut paraître problématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la position de la communauté de communes par onze voix pour, huit contre et sept abstentions.

6 / PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT CHARGE DE L'URBANISME

Pour pallier au départ en retraite, le 1er août 2016, d'un agent chargé de l'urbanisme au grade d'attaché territorial et pour faire face aux nécessités du service occasionnées par ce prochain départ, Monsieur le Maire propose de recruter un agent polyvalent, qui sera chargé d'effectuer les missions afférentes à ce service et interviendra également au pôle accueil de la mairie.
L'agent recruté sera nommé dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet.

Monsieur le Maire indique que la personne actuelle est en catégorie A du fait de l'ancienneté. Malgré le fait que certaines compétences soient gérées par la communauté de communes du pays roussillonnais, l'agent actuellement apporte de nombreux services aux administrés.
De plus le P.L.U. va être relancé ce qui nécessite de continuer à faire vivre ce poste.

Madame Marret craint que le profil demandé soit quelque peu sous-dimensionné par rapport aux besoins de la commune. Le nouveau poste ne portera pas sur de la technicité ou de l'ingénierie pure. Toutefois des compétences particulières devront être acquises. C'est pour ces raisons que le nouvel agent sera envoyé en formation.

Monsieur Meyrand indique pour sa part que l'urbanisme ne va pas tellement évoluer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de poste.

7 / DOMANIALITE – ACQUISITION ET CESSION DOMANIALE

Monsieur le Premier adjoint indique que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AE 1227 situé au lieu-dit de La Madone. Celui-ci est d'une superficie de 13 993 m².
Ce tènement est attenant à une parcelle (AC 253) appartenant à M. Baule. Il apparait que la commune a empiété sur une partie de son terrain en se comportant en tant que propriétaire de fait et ce pour une surface de 94 m².
Aussi, la commune propose d'acquérir ce terrain selon un prix fixé par les domaines de 200€.

De son côté la commune vendra 9m² issus de la parcelle AC 1227 à Monsieur Baule et ce pour un montant de 19€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette rétrocession et cette acquisition.

8 / DOMANIALITE – DENOMINATION DE RUES

Par une délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a tiré au sort le nom de « poilus » afin d'attribuer les noms de rues anonymes sur la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la dénomination des rues suivantes :

- La rue de la partie basse de la zone artisanale de Varambon est nommée rue Marius Feuillet
- La rue située entre la route du Péage et l'avenue Berthelot à droite avant d'arriver au carrefour de Varambon en venant du centre est nommée rue Joseph Charrin
- La rue qui relie la place du 8 mai 1945 au Chemin des sables est nommée rue Louis Biard.

9 / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de subventions aux associations suivantes :

- Association école de danse B-way (pour la prise en charge du déplacement de deux élèves aux championnats du monde : 800 €).

Monsieur le Maire indique qu'une saint-clairoise a participé à ce championnat et a terminé 6ème. Il propose une prise en charge à 50% de ses frais de participations soit 200€

La proposition est adopté par vingt-cinq voix pour et une abstention.

- Association Amphora : Achat d'un four : 2 000 €

L'association Amphora a pris rendez-vous avec le Monsieur le Maire concernant leur four à émaux qui n'est plus aux normes. L'acquisition d'un nouveau aurait un cout de 3 405.60 €. L'association peut participer à hauteur de 1 405.60 €. La communauté de communes, sollicitée, ne souhaite pas verser de subvention pour cet achat.
Après avoir délibéré, le conseil municipal vote par 25 voix pour et une abstention une participation à hauteur de 2 000 €.

10 / MARCHES PUBLICS

Abattage des 48 cyprès le long du cimetière – Entreprise Gilles Defaix : 2 700 € H.T
Changement des fenêtres de l'école de Grouillères - Entreprise Seraille : 3 963.46 € H.T
Construction d'un abri pour les locaux techniques - Tardy construction : 13 699.02 € H.T
Chemin d'accès aux Mantelines - Buffin TP : 13 470 € H.T
Déplacement lignes et logettes ERDF Mantelines : 9 813.53 € HT
Étanchéité des 5 « Petits » toits de la BT SEI Lyon 8 789.40 € HT
Illuminations (pose et dépose)- Entreprise Grenot : 10 998.74 € HT
Sel pour déneigement – Entreprise Rock : 2 520 € HT.

Monsieur Vilhon se questionne sur la nécessité de couper les cyprès du cimetière. Monsieur Dejérome indique que cela répond à des questions de sécurité car ces arbres penchent. Par ailleurs, les racines sont susceptibles d'endommager les caveaux. Enfin les tombes situées sous les arbres sont recouvertes d'épines et de déjections d'oiseaux.

11 / QUESTIONS DIVERSES

- Chapelle de Glay :

Monsieur le Maire indique que les négociations sont en cours d'achèvement. Une nouvelle évaluation des domaines et le bornage précis sont en cours.

- Budget 2016 : Rétro planning
-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dates suivantes :

- Réunion commission finances – Débat d'orientation budgétaire : Mardi 23 février 2016
- Conseil municipal – Débat d'orientation budgétaire : Lundi 29 février 2016
- Commission finances – Préparation du budget 2016 : Mardi 22 mars 2016
- Conseil municipal – Vote du Budget 2016 : Mardi 29 mars 2016

- Présentation de l'organigramme

Monsieur le Maire et le Directeur général des services présentent l'organigramme des services de la commune présenté auparavant en Comité Technique.

- Projet commun enfance/jeunesse

Les Maires des trois communes associées au projet ont transmis des lettres de soutien. La commune de Saint Clair du Rhône souhaite conserver l'ensemble des 3-5 ans sur son territoire. Monsieur le Maire va aller défendre ce projet important devant la communauté de communes. Par ailleurs, une rencontre sera prochainement organisée avec Monsieur Curtaud, dans le cadre de la Dotation Territoriale, pour étudier les financements possibles pour la construction d'un futur pôle enfance.

- Pôle Médical

Monsieur le Maire présente le projet retenu pour le futur pôle médical.

- Garantie Maintien Salaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale les instances paritaires ont été mises en place. Les représentants des agents ont fait remonter différentes revendications. Le collège employeur a, de son côté, mis en place certaines avancées telle l'IAT supplémentaire pour les agents travaillant sur les T.A.P. et le règlement du problème des « ponts ».

La question de la prise en charge d'une partie de la mutuelle revient souvent lors des comités techniques. Monsieur le Maire propose plutôt de mettre en œuvre une augmentation de la prise en charge de la garantie maintien de salaire passant de 10€ à 15€. Le coût serait d'environ 305€ par mois pour la commune.

- Armement du policier municipal

Suite aux attentats, Monsieur le Maire a rencontré les différents interlocuteurs liés à la sécurité : représentants des Entreprises et de la Gendarmerie. Il a participé également à des réunions à la préfecture et à la sous-préfecture. Par ailleurs suite à des demandes d'associations, la commune a pris en charge une partie des frais de vigiles pour certaines manifestations.

Récemment le policier municipal a fait une demande d'armement. Il est à noter qu'il bénéficie d'un gilet pare-balle depuis le début de l'année. Suite à un débat entre les conseillers municipaux, la quasi-unanimité (moins une abstention) s'est positionné contre cet armement estimant que ce dispositif n'est pas adapté à la commune.